



L'an deux mille vingt-quatre le 22 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 19 heures 30, à Dommartin Sous Amance, après convocation légale du 17 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. THOURON Jean Marc – M. BARTHELEMY Philippe – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël
M.L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck
M.CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon
M. CERUTTI Alain -

Procurations : M. MICHEL Olivier à Claude THOMAS – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe
Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain -

Excusé(s) : Mme LORETTE Delphine

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Votants : 42

Date d'affichage : 26/02/2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

SCOLAIRE

06/02/2024

Approbation de l'avenant n°2 – mise à jour du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes.

Antony CAPS, vice-Président en charge du scolaire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes, signé avec le groupement d'architectes MIL LIEUX.

Un premier avenant financier a été validé par délibération du 22 septembre 2022, pour fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade de l'APD.

Rappel de l'avenant n°1 :

Marché initial :

- MISSION DE BASE AVEC ETUDES D'EXECUTION 1 + 2 + MISSION STD

Coût prévisionnel des travaux :	2 323 344.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	291 347.34 € HT
Forfait rémunération TTC :	349 616.81 € TTC

Marché en phase APD :

Le montant en phase avant-projet définitif est constitué du montant estimatif des travaux en phase concours (soit 2 323 344 € HT) auquel s'ajoute le surcoût estimé pour des fondations plus profondes (134 500 € HT), ramenant ainsi le montant à 2 457 844.00 € HT.

Coût prévisionnel définitif des travaux :	2 457 844.00 € HT
Forfait de rémunération (12.54 %) :	308 213.64 € HT
Forfait rémunération TTC :	369 856.37 € TTC

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est donc de :

2 457 844.00 € HT x 12.54 %	308 213.64 € HT soit	369 856.37 € TTC
<i>Mission EXE 1 et 2 inchangé</i>	<i>65 054.00 € HT soit</i>	<i>78 064.80 € TTC</i>
<i>Mission STD inchangé</i>	<i>7 500.00 € HT soit</i>	<i>9 000.00 € TTC</i>

Total forfait rémunération 380 767.64 € HT soit 456 921.17 € TTC

L'évolution du projet a conduit la maîtrise d'ouvrage à intégrer une 6^{ème} classe pour répondre aux préconisations de l'Education Nationale.

Cette intégration a généré la reprise des études, des plans, du dépôt d'un permis de construire modificatif ainsi que la mise à jour des documents du dossier de consultation.

Cette modification entraîne une rémunération supplémentaire de 5 000 € HT.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'élève donc de :

2 457 844.00 € HT x 12.54 %	308 213.64 € HT soit	369 856.37 € TTC
<i>Mission EXE 1 et 2 inchangé</i>	<i>65 054.00 € HT soit</i>	<i>78 064.80 € TTC</i>
<i>Mission STD inchangé</i>	<i>7 500.00 € HT soit</i>	<i>9 000.00 € TTC</i>

Forfait modification DCE 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC

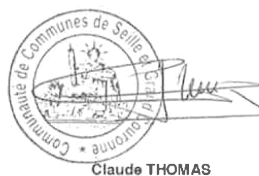
Total forfait rémunération 385 767.64 € HT soit 462 921.17 € TTC

Cet avenant forfaitaire sera réglé à 100% au mandataire du groupement, soit l'Agence MIL LIEUX.

La commission d'appel d'offres a décidé de valider cet avenant financier lors de sa réunion du 6 février 2024.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer cet avenant financier n° 2 avec le groupement MIL LIEUX.



Claude THOMAS
2024.02.26 12:47:16 +0100
Ref:6043910-9036572-1-D
Signature numérique
le Président